



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

[...]

[...]

Monsieur le Président,

En séance du 10 novembre 2005, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte portant, sur le fait que le CPAS de Koekelberg a envoyé au CPAS d'Asse une attestation rédigée en français.

Il ressort des renseignements que vous avez communiqués à la CPCL que vous reconnaissez que cette attestation aurait dû être rédigée en néerlandais et que vous avez pris les mesures qui s'imposent pour que cela ne se reproduise plus à l'avenir.

*

*

*

Conformément à l'article 17, § 3, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), dans ses rapports avec les services de la région de langue française ou de langue néerlandaise, tout service local de Bruxelles-Capitale utilise la langue de cette région.

Le CPAS d'Asse étant situé en région unilingue de langue néerlandaise, l'attestation devait être rédigée en néerlandais.

La CPCL estime dès lors que la plainte est recevable et fondée ; elle prend acte du fait que vous avez pris des mesures pour que cela ne se produise plus.

Copie du présent avis est envoyée au Président du CPAS d'Asse.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

[...]